

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 32 Nombre de présents : 27 à l'ouverture de la séance</p> <p>Nombre d'absents / excusés : 5 à l'ouverture de la séance</p> <p>Quorum : 17</p>	<p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, Kerdanet Valérie, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDÉC Nathalie, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise</p> <p>Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Éric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Éric, ROMARY Guillaume, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude</p>
<p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VINCENT Claude</p>	<p>ÉTAIENT ABSENTS : Madame CHAUVET Colette,</p> <p>Messieurs GABORIT Frédéric, GERNIGON François, RASSAT Philippe, SIMON Didier</p>
<p>POUVOIRS :</p> <p><u>Nom du mandant</u> CHAUVET Colette GABORIT Frédéric GERNIGON François RASSAT Philippe SIMON Didier</p>	<p><u>Nom du mandataire</u> TOUX Marie-Françoise BOY Baris STALL Geneviève MICHAUD Eric Kerdanet Valérie</p>

La séance du Conseil municipal s'ouvre à 20 h 30 en présence de 27 membres.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Madame la Maire propose d'approuver l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

Approbation de l'ordre du jour de la séance :

- 1- Administration générale : Désignation de représentant(s) - Association Pass'Age
- 2- Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » - Approbation de la convention
- 3- Ressources humaines : Créations et suppressions d'emplois permanents
- 4- Culture : Pass culturel verrois - Modification du dispositif
- 5- Domaine et patrimoine : Convention de mise à disposition des véhicules municipaux
- 6- Urbanisme : Affaires foncières - ZA Moulin des Landes - Cession des parcelles ZA 219, 244 et 246
- 7- Urbanisme : Affaires foncières - Chemin des villages - Désaffectation et déclassement du domaine public - Parcelle 238 AC 300
- 8- Urbanisme : Affaires foncières - Chemin des villages - Cession de la parcelle 238 AC 300
- 9- Urbanisme : Affaires foncières - Square des fleurs - Cession de la parcelle ZC 873
- 10- Urbanisme : Affaires foncières - Square des fleurs - Commercialisation des terrains à bâtir
- 11- Finances : Ouverture de crédits 2023 n°2 - Budget principal
- 12- Finances : Ouverture de crédits 2023 n°1 - Budget annexe « salle de sport »
- 13- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Claude VINCENT est désigné comme secrétaire de séance.

Baris BOY remercie Madame la Maire pour cette pensée. Il souhaiterait que la Commune puisse agir comme cela a pu se faire par le passé.

Madame la Maire indique qu'en règle générale, le soutien se fait par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France (AMF).

Baris BOY souhaite revenir sur le procès-verbal de la séance précédente et demande qu'un complément soit apporté. Il dit ne pas se souvenir des propos évoqués à la fin dudit procès-verbal. Il indique avoir écrit à Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente d'Angers Loire Métropole en charge de la Transition écologique et des Mobilités pour lui faire part de son incompréhension face aux propos qu'elle aurait tenus. Madame Corinne BOUCHOUX aurait ainsi précisé qu'elle ne considérait pas les échanges préalables comme un entretien, contrairement à ce qui a été dit. Baris BOY s'est ensuite engagé à faire le relais, et rapporte les propos suivants de Madame Corinne BOUCHOUX : « Si votre Maire le souhaite, je peux venir avant l'été pour présenter les avancées notables pour la commune de Verrières en Anjou ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Madame la Maire indique que le procès-verbal du 17 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des élus par voie électronique pour approbation.

Le procès-verbal du 17 JANVIER 2023 est approuvé.

Avant de commencer la séance, Madame la Maire souhaite que chaque membre du Conseil municipal ait une pensée très forte pour le peuple turc et syrien.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1 - DCM-2023-015 - Administration générale

Désignation de représentant(s) - Association Pass'Age

Rapporteur : Geneviève STALL

Par délibération DCM-2022-104 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de Verrières en Anjou au sein de l'association Pass'Age selon la répartition suivante :

Titulaires	Suppléants
Suzelle LAUZANNE	Thibault TAVERNIER
Leïla BENARD	Eric CHERBONNIER

Au regard des nouvelles fonctions de Monsieur Thibault TAVERNIER, Adjoint en charge des Temps de l'enfant et de la famille, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

VU les dispositions de l'article L.2121-21 indiquant que le Conseil municipal « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

VU la délibération 2018-165 du 13 décembre 2018 approuvant le Projet d'Accompagnement des Générations,

VU la délibération 2022-104 du 13 septembre 2022 désignant les représentants du Conseil municipal au sein de l'association,

VU la délibération 2023-003 du 17 janvier 2023 approuvant la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Pellouaillaise de Loisirs et d'Animation (APLA), depuis renommée Pass'Age,

CONSIDERANT que les statuts de l'association prévoient 4 membres de droit (2 titulaires et 2 suppléants) parmi les élus municipaux pour représenter la Commune au sein de son Conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant au titre des représentants de la collectivité,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ci-dessous sont volontaires pour exercer cette représentation,

Titulaires	Suppléants
Thibault TAVERNIER	Suzelle LAUZANNE
Leïla BENARD	Eric CHERBONNIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'effectuer un vote à main levée,
- **APPROUVE** la désignation des représentants ci-dessus proposés.

DCM-2023-015 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 - DCM-2023-016 - Ressources humaines

Adhésion contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » - Approbation de la convention

Rapporteur : Geneviève STALL

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du Code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération DCM 2022-126 du 04 octobre 2022, la commune de Verrières en Anjou a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipale, d'approuver la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

VU la délibération DCM 2022-126 du 04 octobre 2022 décidant de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires,

CONSIDERANT le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

CONSIDERANT les taux proposés ci-dessous :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

DCM-2023-016 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 - DCM-2023-017 - Ressources humaines **Créations et suppressions d'emplois permanents**

Rapporteur : Geneviève STALL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tableau des effectifs de la Commune :

1- Evolution de carrière :

Pour répondre au souci d'équité de traitement des agents de la collectivité pouvant bénéficier d'un avancement de grade, un tableau de cotation s'appuyant sur divers critères a été mis en place et approuvé lors de la séance du Comité technique du 1^{er} décembre 2021.

Afin de permettre la nomination des agents ainsi éligibles à l'avancement de grade il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Création de postes :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 26,22/35^{ème},
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème},
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 32,33/35^{ème}.

Suppression de postes :

- Un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème},
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26,22/35^{ème},
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32,33/35^{ème}.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le budget de la Collectivité,
CONSIDERANT le tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels existants,
CONSIDERANT l'organisation des services telle que définie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la création des postes précités et la suppression des postes devenus vacants du fait des avancements de grade,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs des agents stagiaires et titulaires de la Commune de Verrières en Anjou qui en découle,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DCM-2023-017 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 - DCM-2023-018 - Culture **Pass culturel verrois - Modification du dispositif**

Rapporteur : Xavier PÉAN

Par délibération DCM-2018-010 du 18 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la politique culturelle de Verrières en Anjou, dont les principaux axes sont définis comme suit :

- Une culture pour tous :
 - Faciliter et développer l'accès à la culture pour tous,
 - Renforcer l'accès à la culture pour les publics en difficulté et/ou empêchés,
 - Favoriser et adapter les conditions d'accueil du public selon les besoins et les attentes,
 - Développer le plan de communication culturelle pour que l'information des événements et spectacles soit largement diffusée auprès des habitants.

- Un soutien à la création artistique,
- Un soutien à la diffusion culturelle.

Par ailleurs, au regard des structures existantes sur le territoire qui offrent un panel de lieux propices à l'accueil des pratiques culturelles, le Conseil municipal a approuvé, par délibération DCM 2021-110 du 09 novembre 2021, la mise en place du Pass culturel verrois à destination des publics suivants :

- Les personnes âgées de 71 ans et + selon critères repas anciens,
- Les nouveaux habitants,
- Les bénévoles CCAS,
- Les familles du CCAS,
- Les agents municipaux,
- Les couples procédant à l'enregistrement du PACs ou à la cérémonie de mariage,
- En remerciement des actions solidaires et citoyennes,
- Les jeunes effectuant leur recensement citoyen.

Ce dispositif, entièrement gratuit, permet de bénéficier d'entrées soit :

- **Au Château à motte :**
 - o 1 entrée adulte et une entrée enfant pour une visite guidée ou un spectacle ou un atelier
- **Au Carré des arts :**
 - o 1 entrée adulte et une entrée enfant (3-12 ans) pour un spectacle

Il est aujourd'hui proposé d'élargir cette offre en permettant un accès supplémentaire à la Bibliothèque Maison rouge selon les modalités définies comme suit :

- **Bibliothèque Maison Rouge :**
 - o 1 adhésion adulte ou enfant pour une durée de 12 mois

De plus, au regard de l'existence du « pass Culture » à l'échelle nationale, il apparaît nécessaire de modifier le nom du dispositif verrois. A cet effet, le groupe de travail propose l'intitulé suivant : Pass culturel verrois.

Il est également rappelé que le bénéficiaire dispose d'une année pour utiliser ledit Pass à compter de sa date de remise.

VU la délibération DCM-2018-010 du 18 janvier 2018, approuvant les axes de développement de la politique culturelle communale,

VU la délibération DCM 2021-110 du 09 novembre 2021, approuvant la mise en place du Pass culture,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans la volonté politique qui vise à faciliter et développer l'accès à la culture pour tous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification du dispositif Pass culturel verrois, en ce qu'il prévoit l'ajout de la Bibliothèque Maison Rouge dans les entrées proposées au bénéficiaire, et un nouvel intitulé,
- **PRECISE** que cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

Henri BOUGUÉ demande si une date est indiquée sur le Pass.

Xavier PÉAN répond qu'une date sera effectivement mentionnée lors de la remise et précise que la population sera également informée par les différentes voies de communication municipale habituelles (Fovéa, site internet, etc).

DCM-2023-018 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 - DCM-2023-019 - Domaine et patrimoine

Convention de mise à disposition des véhicules municipaux

Rapporteur : Thibault TAVERNIER

La Commune est propriétaire de deux véhicules 9 places dont l'un a été spécifiquement affecté à la navette communale depuis la création de ce service en septembre 2021. Le second véhicule permet quant à lui, de réaliser des déplacements occasionnels avec les résidents de la Résidence autonomie les Blés d'Or.

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation des biens communaux, ce véhicule peut être mis à disposition d'autres utilisateurs autorisés (élu, agents, etc) dans le cadre de déplacements en lien avec l'activité municipale.

Par délibération DCM 2019-078 du 13 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention avec le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), gestionnaire de la résidence autonomie et l'association Pass'Age, lui permettant d'utiliser ledit véhicule pour les déplacements liés aux activités réalisées dans le cadre des Temps de l'enfant et de la famille.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette possibilité à l'association P'tit Moun et d'établir une convention type tripartite entre la Commune, le CCAS, et l'association utilisatrice.

Il est par ailleurs précisé que les besoins de la Collectivité restent prioritaires.

VU la délibération DCM 2018-165 du 13 décembre 2018 approuvant le Projet d'Accompagnement des Générations,
VU la délibération DCM 2019-078 du 13 juin 2019 approuvant la convention de mise à disposition des véhicules municipaux,

VU la délibération DCM 2023-003 du 17 janvier 2023 approuvant la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Pass'Age,

VU la délibération DCM 2023-004 du 17 janvier 2023 approuvant la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association P'tit Moun,

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser l'utilisation des biens communaux,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération DCM 2019-078 du 13 juin 2019,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

Claire DEMAIN demande si c'est à la Commune de fournir les siège auto.

Madame la Maire répond que c'est à la charge de l'association.

DCM-2023-019 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 - DCM-2023-020 - Urbanisme

Affaires foncières - ZA Moulin des Landes - Cession des parcelles ZA 219, 244 et 246

Rapporteur : Gabriel MARAIS

Par courrier du 04 avril 2022, la société IWF propriétaire de la parcelle ZA 218 située Lieudit La Lande à Verrières en Anjou, a fait part de son souhait d'acquérir trois parcelles appartenant à la Commune, cadastrées ZA 219, 244 et 246, en contiguïté de sa propriété, d'une surface totale de 28a65ca.

La demande d'acquisition portant sur l'intégralité de la contenance des parcelles visées, l'intervention d'un géomètre n'a pas été nécessaire. Toutefois, le classement en zone U au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) impose au vendeur de fournir une étude géotechnique G1 lors de la cession des parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3211-14,

CONSIDERANT le courrier d'accord du 19 décembre 2022, sur les conditions d'acquisition de la société IWF, propriétaire de la parcelle ZA 218,

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 19 octobre 2022,

CONSIDERANT que les frais d'étude géotechnique s'élèvent à 1 044 €,

CONSIDERANT que le ruisseau le Sené doit rester accessible pour son entretien par les services communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section ZA 219, 244 et 246, sous les conditions ci-après :

- o Prix de cession : 4€/m² soit 11 460 euros pour 2 865 m²
- o Frais d'étude géotechnique de 1044 € à la charge de l'acquéreur,
- o Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle pour préserver l'accès au ruisseau le Séné,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la cession.

DCM-2023-020 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 - DCM-2023-021 - Urbanisme

Affaires foncières - Chemin des villages - Désaffectation et déclassement du domaine public - Parcelle 238 AC 300

Rapporteur : Gabriel MARAIS

Monsieur et Madame GLOTIN ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de l'espace enherbé jouxtant l'arrière de leur propriété située chemin des Villages sur la parcelle cadastrée 238 AC 54.

La Commune est propriétaire de cet espace public dont le plan de bornage établi fait apparaître une parcelle d'une surface de 69m².

Cette parcelle n'est pas utilisée et n'est pas affectée à l'usage direct du public du fait de la pose de barrière la rendant inaccessible.

Afin de pouvoir répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame GLOTIN il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AC n°300.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3211-14,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5 III,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L141-3,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame GLOTIN d'acquérir une portion de l'espace enherbé à l'arrière de leur parcelle,

CONSIDERANT le plan de bornage et de division réalisé par le cabinet AIRGEO et déterminant la surface de l'espace cédé à 69 m²,

CONSIDERANT que l'espace susmentionné n'est plus utilisé ni affecté à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où l'opération réalisée n'a pas porté atteinte aux fonctions de desserte des voies existantes,

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement de l'espace public susmentionné sont effectués en vue de la cession au bénéfice de Monsieur et Madame GLOTIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'espace public précité d'une superficie de 69m² tel que désigné sur le plan joint et sis chemin des Villages,

- **DÉCIDE** du déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal dudit espace public.

DCM-2023-021 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8 - DCM-2023-022 - Urbanisme

Affaires foncières - Chemin des villages - Cession de la parcelle 238 AC 300

Rapporteur : Gabriel MARAIS

Par courrier du 13 octobre 2021, Monsieur et Madame GLOTIN, propriétaires de la parcelle 238 AC 54 située 27 Chemin des Villages, ont fait part de leur souhait d'acquérir un espace enherbé en limite de leur propriété.

Le cabinet Airgé, mandaté par la Commune, a réalisé un plan de bornage faisant apparaître une emprise de 69 m². La demande d'acquisition portant sur l'intégralité de la contenance, l'intervention d'un géomètre n'a pas été

nécessaire. La parcelle se situant en zone U au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Commune a sollicité la société ARGISOL afin de réaliser l'étude géotechnique G1 devant être fournie par le vendeur lors de la cession des parcelles.

Cette parcelle étant désaffecté et déclassée, elle peut être proposée à la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3211-14,

CONSIDERANT le courrier d'accord sur les conditions d'acquisition de Monsieur et Madame GLOTIN du 14 octobre 2022,

CONSIDERANT que les frais d'étude géotechnique s'élèvent à 678 €,

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 02 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle 238 AC 300 d'une contenance de 69 m², sous les conditions ci-après :

- o Prix de cession : 30 €/m²,
- o Frais d'étude géotechnique de 360 € et bornage de 678 € à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la cession.

DCM-2023-022 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9 - DCM-2023-023 - Urbanisme

Affaires foncières - Square des fleurs - Cession de la parcelle ZC 873

Rapporteur : Gabriel MARAIS

Le projet d'extension de la zone Océane relève de la compétence développement économique d'Angers Loire Métropole. Au regard de l'impact pour les propriétaires concernés, la Collectivité s'est engagée par délibération DCM 2019-154 du 12 décembre 2019, à ce que ceux-ci bénéficient en priorité des disponibilités foncières sur les opérations d'habitat pilotées par la Commune et ce, afin de leur permettre de continuer à résider sur le territoire de Verrières en Anjou.

Sur la base des éléments précités, divers échanges ont eu lieu avec Monsieur et Madame CHOUTEAU, propriétaires occupants impactés par l'opération préalablement mentionnées. Ceux-ci ont fait part de leur volonté d'acquérir la parcelle ZC 873, situé Square des fleurs.

VU la délibération DCM 2019-154 du 12 décembre 2019 approuvant le principe de faire bénéficier aux propriétaires-occupants, pour lesquels la réalisation de l'opération nécessite l'acquisition de leur propriété bâtie à usage d'habitation, des disponibilités foncières sur les opérations d'habitat en cours de réalisation, ou à venir, sur le territoire communal de Verrières-en-Anjou,

CONSIDERANT l'engagement de la Collectivité auprès des propriétaires impactés par le projet d'extension de la zone Océane,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur et Madame CHOUTEAU du 3 mars 2022 confirmant leur volonté d'acquérir la parcelle ZC 873,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZC 873 d'une superficie de 671 m² à Monsieur et Madame CHOUTEAU, sur la base des éléments suivants :

- o Prix de cession : 165 € HT/m², soit 110 715 € HT pour la parcelle ZC 873,
- o Frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ladite cession.

DÉBAT

Baris BOY dit être surpris que le montant indiqué soit hors taxe puisqu'il a en mémoire un montant de 165 € TTC pour le Chêne vert.

Madame la Maire indique que cela lui paraît correct mais demandera au service concerné de vérifier cette information.

DCM-2023-023 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10 - DCM-2023-024 - Urbanisme

Affaires foncières - Square des fleurs - Commercialisation des terrains à bâtir

Rapporteur : Gabriel MARAIS

Par délibérations 2017-142 du 16 novembre 2017 et 2018-123 du 13 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les conditions de mise en vente de propriétés communales, pour les biens où un projet d'intérêt général n'a pas été préalablement décelé, et pouvant être cédés en tant que terrains à bâtir (plus de 200 m²) ou biens bâtis.

Les évolutions de la disponibilité foncière ainsi que les nouveaux projets de la Commune amènent à requestionner les critères d'attributions fixés dans les délibérations précitées.

A ce jour, il est fait état d'une très forte demande d'acquisition de lots libres de constructeurs sur la Commune. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux critères d'attribution pour les parcelles cadastrées ZC 871 (445 m²), 872 (427 m²) et 874 (544 m²), sises Square des fleurs, dans le but de conforter la volonté communale de :

- Favoriser un parcours résidentiel adapté tout au long de la vie sur la commune,
- Favoriser le lien avec le territoire de Verrières en Anjou ainsi que la proximité,
- Limiter les déplacements domicile-travail dans une démarche de développement durable.

Il est précisé que les parcelles seront vendues viabilisées, libres de constructeurs et proposées à un prix de 165 € HT/m².

Les critères d'attribution proposés sont indiqués dans le tableau ci-après, par ordre de priorité :

Critère prioritaire n°1	Personne en situation de handicap ou foyer ayant à leur charge une personne en situation de handicap
Critère prioritaire n°2	Ménage actuellement locataire sur la commune de Verrières en Anjou
Critère prioritaire n°3	Ménage primo-accédant travaillant sur la commune de Verrières en Anjou
Critère prioritaire n°4	Ménage résidant à Verrières en Anjou en perte de mobilité ou dont le logement est non adapté
Critère prioritaire n°5	Attachement familial avec un ménage résidant dans la commune de Verrières en Anjou (ascendants et descendants directs : père, mère, enfants)
Critère prioritaire n°6	Ménage travaillant sur la commune de Verrières en Anjou
Critère prioritaire n°7	Ménage primo-accédant

Les candidatures reçues seront analysées en fonction des critères fixés et non en fonction de la date d'arrivée de du dossier de candidature.

En cohérence avec les objectifs précités, ne seront pas retenues :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat.

Les candidats seront informés des critères et de la procédure de commercialisation. Ils devront notamment justifier leur déclaration par la production de pièces dont la liste sera fixée par la Commune.

Le comité de validation établira la liste des candidats retenus au regard des critères précités.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser les éléments suivants :

- Les lots seront prioritairement attribués aux candidats qui satisferont aux critères de sélection par ordre hiérarchique, du critère 1 au critère 7,
- En cas d'égalité, les critères seront cumulés au(x) critère(s) précédent(s) dans l'ordre de priorité défini,
- Si l'égalité subsiste, une étude plus approfondie des dossiers pourra être réalisée afin d'examiner au cas par cas les différentes propositions et envisager une éventuelle négociation.

VU les délibérations 2017-142 du 16 novembre 2017 et 2018-123 du 13 septembre 2018, approuvant les conditions de mise en vente de propriétés communales, pour les biens où un projet d'intérêt général n'a pas été préalablement décelé, et pouvant être cédés en tant que terrains à bâtir (plus de 200 m²) ou biens bâtis.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des critères d'attribution pour les terrains à bâtir sis Square des fleurs afin d'organiser leur commercialisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les critères précités,
- **PRECISE** que si les candidats ne donnent pas suite, et que des lots sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement et que si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, la commune de Verrières en Anjou se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux cessions des lots sis 1-3-5-7 Square des Fleurs.

DÉBAT

Baris BOY indique qu'il a été candidat pour acquérir un bien. Il précise qu'il comprend la volonté de non spéculation mais s'interroge sur le fait de devoir revoir les critères pour entendre les évolutions des familles et leur volonté.

Eric MICHAUD rappelle que les élus peuvent être impactés par un conflit d'intérêt, notamment quand ils sont membres du groupe de travail ou ayant participé aux échanges relatifs aux projets.

DCM-2023-024 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11 - DCM-2023-025 - Finances

Ouverture de crédits 2023 n°2 - Budget principal

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Verrières en Anjou, le quart des crédits d'investissement du budget 2022 s'élève à 1 599 319,68 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement imputées aux comptes ci-après :

Chapitre	Article	Montant	Désignation
21	2135	7 320,00	Installation d'une chaudière à la mairie de Pellouailles les Vignes
TOTAL		7 320,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** son accord sur les engagements détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

DCM-2023-025 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12 - DCM-2023-026 - Finances

Ouverture de crédits 2023 n°1 - Budget annexe « salle de sport »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « salle de sport », le quart des crédits d'investissement du budget 2022 s'élève à 62 945,79 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement imputées aux comptes ci-après :

Chapitre	Article	Montant	Désignation
21	2111	2 623,76	Frais de notaire acquisition terrain
TOTAL		2 623,76	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

- **DONNE** son accord sur les engagements détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

DCM-2023-026 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

5 abstentions : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, GABORIT Frédéric, Kerdanet Valérie et SIMON DIDIER

13 - DCM-2023-027 - Finances

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 ainsi que les modalités de publication et de transmission.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance et transmis préalablement aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, sur la base des informations transmises (document annexé à la présente délibération), prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉBAT

Baris BOY revient sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition mais une augmentation de 7 % des bases par l'Etat. Il demande s'il est envisageable de diminuer les taux d'imposition pour que les Verrois soient moins impactés, comme cela se fait ailleurs.

Jean-Pierre MIGNOT précise que ce point a été envisagé mais que les augmentations liées à l'inflation ne le permettent pas, d'autant plus que la suppression de la taxe d'habitation a déjà un impact fort.

Baris BOY insiste sur une baisse de 7 % qui selon lui, enverrait un signe fort pour les habitants, même s'il considère que c'est déjà très bien de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Jean-Pierre MIGNOT rappelle que les augmentations d'assurances, de l'énergie, des repas de Papillotes et Compagnie ne sont pas répercutées alors que cela représente entre 300 et 350 K€ de dépenses supplémentaires. Il rappelle également la création de nouveaux services (délivrance des titres sécurisés, Police municipale, etc) qui ont également générés des coûts. Il dit que cela semble difficile de réduire davantage sachant qu'en parallèle, chaque service voit son budget réduire de 10 % (sauf à remettre en cause les services existants). Il précise que le seul service non concerné par la baisse de budget est celui des Temps de l'enfant et de la famille pour éviter toute répercussions sur les familles.

Madame la Maire affirme que ce choix est important pour que les familles ne soient pas dissuadées de mettre leur(s) enfant(s) aux services périscolaires.

Baris BOY demande quel est l'impact sur le plan financier, de l'emprunt à taux variable.

Jean-Pierre MIGNOT indique que la période de mobilisation se termine le 22 février prochain. Pour le moment, la Commune a peu fait appel à cet emprunt, ce qui réduit les frais financiers. Il indique également qu'à compter du 23 février, le prêt passe en phase d'après-mobilisation. Jusqu'à présent, la Commune était sur un taux d'environ 3,02%. Il est évident que cela n'est plus comparable aux taux antérieurs. Il précise être inquiet du fait qu'il n'y ait plus de proposition à taux fixe pour le moment.

Baris BOY en conclut que cela va continuer de peser.

Jean-Pierre MIGNOT précise que selon les économistes, les taux devraient redescendre sur 2,5 % en 2024, mais c'est encore incertain à ce jour. Il indique que la Commune est encore en attente d'une proposition de la Banque postale.

Baris BOY dit être certain que la Banque postale ne proposera pas de taux fixe, mais ne sait pas jusqu'où cela peut aller. Il dit que la Commune aura payé un maximum d'intérêt.

Jacky CLEMENT dit qu'une banque proposait des taux fixes à l'époque.

Jean-Pierre MIGNOT répond qu'il aurait dû partager l'information car ce n'était pas le cas des banques consultées.

Baris BOY demande s'il existe un moyen de sécuriser par d'autres établissements bancaires.

Jean-Pierre MIGNOT répond que c'est en cours de réflexion, mais qu'il y aura des pénalités.

DCM-2023-027 : PREND ACTE

QUESTIONS DIVERSES

Baris BOY souhaite revenir sur les échanges faits en début de séance concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier dernier. Il demande quelle est la décision de Madame la Maire.

Madame la Maire répond qu'elle souhaite prendre le temps d'y réfléchir. Elle apportera une réponse ultérieurement.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AUX DÉLIBÉRATIONS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article I 2122-22 du code des collectivités territoriales lui conférant certains pouvoirs par délégation du conseil municipal

Néant

Fin de séance : 21 h 58

Présidente de la séance,
La Maire,
Geneviève STALL



Secrétaire de séance
Claude VINCENT

